

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MEURTHE-ET-MOSELLE

REVUE D'INFORMATIONS OFFICIELLES

N° 221 – ÉDITION DU 25 OCTOBRE 2024

SDIS de Meurthe-et-Moselle – 46 rue du 8 mai 1945 – CS 10018 – 54271 ESSEY-LES NANCY

Tél. 03 83 16 46 00 – Fax. 03 83 16 47 03

www.sdis54.fr

Dépôt légal 1297

- Édition du 25 octobre 2024 -

SOMMAIRE

1 – Décisions du bureau du conseil d'administration

Bureau du conseil d'administration du 18 octobre 2024 :

- DÉLIBÉRATION N° D2024_115 : Approbation du procès-verbal du bureau du conseil d'administration du 20 septembre 2024
- DÉLIBÉRATION N° D2024_116 : Autorisation d'ester en justice - Recours devant le tribunal administratif de Madame E.B. (n° 2402897-1)
- DÉLIBÉRATION N° D2024_117 : Autorisation d'ester en justice - Recours devant le tribunal administratif de monsieur P. (n°2402769-1)
- DÉLIBÉRATION N° D2024_118 : Demandes de subvention au titre du Fonds européen de développement régional (Feder)
- DÉLIBÉRATION N° D2024_119 : Demande de remise gracieuse
- DÉLIBÉRATION N° D2024_120 : Autorisation de signature d'une convention de partenariat entre le SDIS 54 et l'Institution de Gestion Sociale des Armées (IGESA)
- DÉLIBÉRATION N° D2024_121 : Sorties de l'actif

DÉCISIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du 18 OCTOBRE 2024



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE MEURTHE-ET-MOSELLE

RÉUNION du 18 OCTOBRE 2024

DÉLIBÉRATION N° D2024 115 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 20 SEPTEMBRE 2024

Le bureau du conseil d'administration,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **adopte** le procès-verbal de la séance du bureau du conseil d'administration du 20 septembre 2024.

DÉLIBÉRATION N° D2024 116 : AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE - RECOURS DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MADAME E.B. (N° 2402897-1)

Le bureau du conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1424-30,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **autorise** le président du conseil d'administration à ester en justice et à défendre les intérêts du service départemental d'incendie et de secours devant le tribunal administratif de Nancy dans le cadre du recours n° 2402897-1 déposé par Madame E.B. le 24 septembre 2024,
- **autorise** le service départemental d'incendie et de secours à mandater Maître Elodie POPUT, du cabinet d'avocats Bazin & associés afin de représenter et conseiller l'établissement dans le cadre de ce recours,
- **autorise** le président du conseil d'administration à liquider les avoirs et soldes d'honoraires de l'avocat,
- **autorise** le service départemental d'incendie et de secours à faire procéder aux différentes voies d'exécution nécessaires.

DÉLIBÉRATION N° D2024 117 : AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE - RECOURS DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MONSIEUR P. (N°2402769-1)

Le bureau du conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1424-30,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **autorise** le président du conseil d'administration à ester en justice et à défendre les intérêts du service départemental d'incendie et de secours devant le tribunal administratif de Nancy dans le cadre du recours n° 2402769-1 déposé par monsieur P. le 11 septembre 2024,

- **autorise** le service départemental d'incendie et de secours à mandater le cabinet d'avocats Bazin & associés afin de représenter et conseiller l'établissement dans le cadre de ce recours,
- **autorise** le président du conseil d'administration à liquider les avoirs et soldes d'honoraires de l'avocat,
- **autorise** le service départemental d'incendie et de secours à faire procéder aux différentes voies d'exécution nécessaires.

DÉLIBÉRATION N° D2024 118 : DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS EUROPEEN DE DEVELOPPEMENT REGIONAL (FEDER)

Le bureau du conseil d'administration,
Vu le recueil des critères de sélection FEDER FSE+ FTJ Grand Est et Massif des Vosges 2021-2027,
Vu le rapport soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **autorise** le président du conseil d'administration à engager les démarches nécessaires en vue du financement des projets évoqués,
- **valide** les plans de financement associés,
- **autorise** l'encaissement des recettes qui pourraient être attribuées au SDIS dans le cadre de ces démarches.

DÉLIBÉRATION N° D2024 119 : DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE

Le bureau du conseil d'administration,
Vu la demande de remise gracieuse transmise par monsieur O.L. le 02/09/2024,
Vu le rapport soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **décide**, concernant la demande formée par monsieur O.L., relative à la facturation des effets de sapeur-pompier volontaire non restitués par l'intéressé et représentant un montant de 179,78 € (titre n° 786 / bordereau n° 191 de l'exercice 2024) : d'accorder une remise gracieuse totale, soit 179,78 €.

DÉLIBÉRATION N° D2024 120 : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SDIS 54 ET L'INSTITUTION DE GESTION SOCIALE DES ARMEES (IGESA)

Le bureau du conseil d'administration,
Vu le rapport soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **adopte** les conditions générales prévues par la convention proposée par l'IGESA dans le cadre des modalités d'ouverture d'une partie des prestations aux ayants droit du SDIS 54 à savoir sapeurs-pompiers professionnels, personnels administratifs et techniques, sapeurs-pompiers volontaires, membres du conseil d'administration et leurs ayants droit (conjoint(e)s et enfants),
- **autorise** le président du conseil d'administration à signer ladite convention.

DÉLIBÉRATION N° D2024 121 : SORTIES DE L'ACTIF

Le bureau du conseil d'administration,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **autorise** la vente, donation ou destruction des matériels tels que détaillés dans le tableau joint à la présente délibération,

- **autorise** la sortie de l'actif des matériels tels que figurant en annexe.

ARRETES REGLEMENTAIRES



**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**